

Décision n° P 2025 - 37

en date du **20 MAI 2025** portant délégation de signature du président du directoire aux agents de la direction des systèmes de transport et exploitation

Le président du directoire de l'établissement public Société des grands projets,

Vu la loi modifiée n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret modifié n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18,

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre du directoire et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

Vu la délibération n° D 2025-02 en date du 4 février 2025 portant organisation de la Société des grands projets,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Nicolas PATIN, directeur des systèmes de transport et exploitation et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Guillaume GIRE, directeur adjoint des systèmes de transport et exploitation pour signer, au nom du président du directoire et dans la limite des attributions de la direction des systèmes de transport et exploitation, tous actes, décisions et pièces administratives, tout ordre de service, bon de commande d'un montant inférieur à 10 000 000 € HT en exécution d'un marché ou accord cadre de travaux, de fournitures qui sont liées à des travaux ou d'un marché industriel ou d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT en exécution d'un marché ou accord cadre de prestations intellectuelles, de services ou d'autres fournitures, ainsi que toute commande inférieure à 40 000 € HT.

Article 2

Exécution des marchés

Délégation est donnée à M. Nicolas PATIN, directeur des systèmes de transport et exploitation, et aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1 et 2 de l'article 14, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent et dans la limite des attributions de la direction des systèmes de transport et exploitation, pour signer, au nom du président du directoire :

1. les ordres de service ayant une incidence financière d'un montant inférieur aux limites fixées par ces tableaux, ainsi que tout accord préalable à un ordre de service dans les mêmes limites de montant
2. les bons de commande d'un montant inférieur aux limites fixées par ces tableaux
3. les certificats de service fait quel que soit leur montant
4. Les décomptes ou décomptes généraux, dans la limite de 10 000 000 euros HT pour les marchés de travaux ou de fournitures qui leur sont liées et les marchés industriels et de 1 million d'euros HT pour les marchés de prestations intellectuelles, de services et d'autres fournitures pour M. Nicolas PATIN et d'un montant inférieur aux limites fixées par ces tableaux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1 et 2 de l'article 14
5. les actes spéciaux de sous-traitance ;
6. les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés, des accords-cadres ou de tout autre contrat.

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à M. Nicolas PATIN, directeur des systèmes de transport et exploitation, et aux agents de l'établissement désignés dans le tableau 1 de l'article 14, pour signer, au nom du président du directoire, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent :

1. l'octroi des primes prévues par le cahier des clauses administratives particulières ;
2. les décisions de réfaction de prix ;
3. les actes et décisions préalables aux mesures coercitives prévues par les cahiers des charges, telles que les mises en demeure ;
4. les décisions d'exonération ou de remise des pénalités de retard.

Article 3

Actes relatifs à la gestion foncière

Délégation est donnée à M. Nicolas PATIN, directeur des systèmes de transport et exploitation, et aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1 et 2 de l'article 14, dans la limite des attributions de la direction des systèmes de transport et exploitation, pour signer, au nom du président du directoire :

1. les conventions de dévoiement de réseaux subséquentes aux conventions cadres, ainsi que les actes et documents préparatoires et ceux qui en sont la suite ou la conséquence ;
2. les conventions de pénétration dans les propriétés privées ou publiques, les courriers d'accréditation des personnels des entreprises en vue de la pénétration dans les propriétés privées, ainsi que les courriers de notification de l'arrêté préfectoral de pénétration au maire, aux propriétaires ou ayant droits ;
3. les conventions d'occupation du domaine public et les demandes de titre d'occupation domaniale, dans la limite de 200 000 € HT ;
4. les conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage propres à certains dévoiements de réseaux enterrés, ainsi que les actes et documents préparatoires ;
5. les demandes de débranchement, de déraccordement et de consignation de réseaux, les actes et documents qui leur sont préparatoires ainsi que ceux qui en sont la suite ou la conséquence, et notamment les commandes qui leur sont liées ;
6. les mises à disposition d'emprises aux titulaires de marchés de travaux ou en vue de la réalisation de diagnostics ou de fouilles archéologiques ;
7. les autorisations de survol par les grues des propriétés voisines des chantiers ;
8. les procès-verbaux de prise de possession des sites ;
9. les déclarations de présence de termites dans un immeuble, en application de l'article L. 133-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4

Actes relatifs aux formalités préalables aux travaux

Délégation est donnée à M. Nicolas PATIN, directeur des systèmes de transport et exploitation, et aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1 et 2 de l'article 14, dans la limite des attributions de la direction des systèmes de transport et exploitation, pour signer, au nom du président du directoire :

1. les actes, conventions et documents constituant les formalités préalables ou nécessaires au dépôt des demandes de permis de construire et leurs modificatifs ;
2. les demandes de permis d'aménager et leurs modificatifs ;
3. les déclarations préalables en application du code de l'urbanisme et leurs modificatifs ;
4. les demandes de permis de démolir et leurs modificatifs ;
5. les déclarations de changement de consistance ou d'affectation des propriétés bâties ou non bâties faisant suite à une autorisation d'urbanisme, en vue de la mise à jour des informations cadastrales ;
6. les avis émis par la Société des grands projets dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par des tiers ;
7. les constitutions du collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail prévu par les articles L. 4532-10 et R. 4532-77 du code du travail ;
8. les plans de prévention en application des articles R. 4511-1 à R. 4514-10 du code du travail ;
9. les déclarations préalables au début des travaux, en application des articles L. 4532-1 et R. 4532-2 du code du travail ;
10. la transmission des informations préalables à l'ouverture du chantier, en application de l'article R. 571-50 du code de l'environnement ;
11. la communication du programme des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations et le calendrier de leur exécution, en application de l'article L. 115-1 du code de la voirie routière ;
12. les déclarations préalables des travaux souterrains à l'Inspection générale des carrières ;
13. les déclarations de projet de travaux, en application des articles L. 554-1 et suivants et R. 554-20 et suivants du code de l'environnement ;
14. les déclarations d'ouverture de chantier, en application de l'article R. 424-16 du code de l'urbanisme ;
15. les demandes d'autorisation de raccordement aux réseaux d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone et tout acte qui en est la suite ou la conséquence, ainsi que les bons de commande y afférant ;
16. les demandes d'autorisation de rejets au réseau d'assainissement et les conventions de déversement correspondantes.

Article 5

Actes relatifs à la gestion du chantier

Délégation est donnée à M. Nicolas PATIN, directeur des systèmes de transport et exploitation, et aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1 et 2 de l'article 14, dans la limite des attributions de la direction des systèmes de transport et exploitation, pour signer au nom du président du directoire :

1. les bordereaux de suivi des déchets ;
2. les documents d'acceptation préalable à l'admission des déchets et les certificats d'acceptation préalable des déchets ;
3. les déclarations relatives à la conformité et à l'achèvement des travaux faisant suite à une autorisation d'urbanisme.

Article 6

Actes relatifs à la réception des ouvrages

Délégation est donnée à M. Nicolas PATIN, directeur des systèmes de transport et exploitation, et aux agents de l'établissement désignés dans le tableau 1 de l'article 14 dans la limite de leurs attributions, pour signer au nom du président du directoire les actes de réception des ouvrages quel que soit le montant du marché.

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans le tableau 2 de l'article 14 dans la limite de leurs attributions, pour signer au nom du président du directoire les actes de réception des ouvrages d'un montant inférieur aux montants fixés par le tableau.

Article 7

Conventions et actes relatifs à l'alimentation électrique du réseau Grand Paris Express

Délégation est donnée à M. Nicolas PATIN, directeur des systèmes de transport et exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Guillaume GIRE, directeur adjoint des systèmes de transport et exploitation dans la limite des attributions de la direction des systèmes de transport et exploitation, pour signer au nom du président du directoire les conventions sans mise en concurrence de raccordement et exploitation des réseaux électriques définitifs du Grand Paris Express d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que les actes et documents préparatoires et ceux qui en sont la suite ou la conséquence dans la même limite.

Délégation est donnée à M. Nicolas PATIN, directeur des systèmes de transport et exploitation, et aux agents de l'établissement désignés au tableau 1 de l'article 14 dans la limite des attributions de la direction des systèmes de transport et exploitation et des montants fixés dans ce tableau, pour signer au nom du président du directoire :

1. les actes corrélatifs des conventions de raccordement et exploitation des réseaux électriques définitifs du Grand Paris Express d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT ;
2. les accords de rattachement d'un consommateur à un fournisseur et leurs actes corrélatifs ;
3. les contrats d'accès au réseau public de distribution HTA en soutirage et leurs actes corrélatifs ;
4. les formulaires d'engagement de mise en service en plusieurs tranches auprès du Consuel.

Article 8

Exécution des conventions constitutives de groupements de commandes avec RATP-Infrastructures

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas PATIN, directeur des systèmes de transport et exploitation, dans le cadre des comités de pilotage institués, pour l'exécution des conventions constitutives de groupement de commandes avec RATP-Infrastructures, pour signer au nom du président du directoire tous documents pour lesquels l'avis ou l'accord de la Société des grands projets serait recueilli.

Article 9

Exécution des contrats de concession

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas PATIN, directeur des systèmes de transport et exploitation et aux agents de l'établissement désignés au tableau 1 de l'article 14 dans la limite des attributions de la direction des systèmes de transport et exploitation, pour signer au nom du président du directoire, les actes relatifs à l'exécution des contrats de concession relevant du périmètre de la direction quel que soit le montant du contrat de concession auquel ces actes se rapportent :

1. Les actes et décisions relatifs aux mesures coercitives prévues dans les contrats de concession telles que les mises en demeure préalables à l'application de pénalités ou à l'application de toute autre mesure coercitive prévue par les contrats de concession ;
2. Les comptes-rendus des réunions des différentes instances d'exécution des contrats de concession ;
3. Les décisions d'approbation par la Société des grands projets, conformément aux stipulations de ces contrats de concession, de toute proposition des titulaires de ces contrats (approbation de choix techniques et de modification des tarifs figurant au catalogue de services des contrats de concession).

Article 10

Exécution des conventions d'occupation domaniale

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas PATIN, directeur des systèmes de transport et exploitation, et aux agents de l'établissement désignés au tableau 1 de l'article 14 dans la limite des attributions de la direction des systèmes de transport et exploitation, pour signer au nom du président du directoire, les actes relatifs à l'exécution des conventions d'occupation relevant du périmètre de la direction quel que soit le montant de la convention d'occupation domaniale à laquelle ces actes se rapportent :

1. Les actes et décisions relatifs aux mesures coercitives prévues dans les conventions d'occupation domaniale telles que les mises en demeure préalables à l'application de pénalités ou à l'application de toute autre mesure coercitive prévue par les conventions d'occupation domaniale ;
2. Les comptes-rendus des réunions des instances d'exécution des conventions d'occupation domaniale ;
3. Les décisions d'approbation par la Société des grands projets conformément aux stipulations de ces conventions d'occupation domaniale, de toute proposition des titulaires de ces conventions (approbation de choix techniques) ;

Article 11

Exécution de la convention relative à l'acquisition des matériels roulants

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas PATIN, directeur des systèmes de transport et exploitation, et à Guillaume GIRE, directeur adjoint des systèmes de transport et exploitation, pour signer au nom du président du directoire les procès-verbaux de transfert de propriété du matériel roulant et les procès-verbaux de réception et d'attestation d'absence de non-conformité dans le cadre de l'exécution de la convention relative à l'acquisition des matériels roulants.

Article 12

Actes relatifs au décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas PATIN, directeur des systèmes de transport et exploitation, pour signer au nom du président du directoire tous courriers à Île-de-France Mobilités, à RATP Infrastructures ou aux autorités dans le cadre des procédures prévues au décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés.

Article 13

Ordres de mission et notes de frais

Délégation est donnée à M. Nicolas PATIN, directeur des systèmes de transport et exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Guillaume GIRE directeur adjoint des systèmes de transport et exploitation à l'effet de signer, au nom du président du directoire, tout ordre de mission en métropole des agents de sa direction et toute note de frais de déplacement ou de repas des agents directement placés sous son autorité.

Article 14

Tableau 1

Pour les actes suivants dans la limite de 2 000 000 € HT pour les marchés de travaux ou de fourniture liés à des travaux ou marché industriel et dans la limite de 200 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles, de service ou de fournitures :

- Ordre de service
- Bons de commande
- Certification de service fait sans limite de montant
- Les décomptes ou décomptes généraux

Pour les conventions prévues à l'article 3 dans la limite de 200 000 € HT

M. Christophe CIEUX, directeur de projet adjoint systèmes
Mme Valérie PERRET, directrice de projet adjoint systèmes
M. Franck LEPARQ, adjoint à la directrice de projet adjoint systèmes
M. Benjamin BONNET, responsable de l'unité relations partenaires et mise en service
M. Thierry MONTALANT, responsable de l'unité numérique
M. Baptiste PAGNEUX, adjoint au responsable de l'unité relations partenaires et mise en service
M. Philippe RIVIERE, directeur de projet adjoint systèmes
M. Sébastien TRARIEUX, directeur de projet adjoint systèmes
M. Guillaume GIRE, directeur adjoint des systèmes de transport et exploitation

Tableau 2

Pour les actes suivants dans la limite de 200 000 € HT pour les marchés de travaux ou de fourniture liés à des travaux ou marché industriel et dans la limite de 20 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles, de service ou de fournitures :

- Ordre de service
- Bons de commande
- Les actes de réception des ouvrages
- Les décomptes ou décomptes généraux

Pour les conventions prévues à l'article 3 dans la limite de 200 000 € HT.

M. Alexandre MARTIN, chef de projet site de maintenance
Mr Maxime BILLOT, chef de projet site de maintenance
M. Oussama MOUQIT, chef de projet site de maintenance
M. Cyril HACHEM, chef de projet site de maintenance
M. Arnaud BUCQUET, adjoint au directeur de projet adjoint systèmes
M. Guillaume DE CRICK, adjoint au directeur de projet adjoint systèmes
M. Adrien BERTHOVIN, chef de projet site de maintenance
M. Bruno MANGEZ, chef de projet systèmes
M. Chiv San UNG, chef de projet systèmes
M. Khalil BELHOUACHI, chef de projet systèmes
M. Guillaume DELHUIELLE, chef de projet systèmes
Mme Jordane RAMEAUX, cheffe de projet systèmes
M. Yassine AMRAOUI, chef de projet systèmes
M. Jérémy CHAPUIS, chef de projet systèmes
M. Mehdi ZOUAG, chef de projet systèmes
M. Mhamed BENAKLI, chef de projet systèmes
M. Thierry PIERRE, chef de projet site de maintenance
M. Claude STEINMETZ, adjoint au directeur de projet adjoint systèmes
M. Benoît BARTHE, chef de projet matériel roulant
M. Rémi LAUGER, responsable automatismes de conduite et commandes centralisées
M. Philippe GRANDGEORGE, chef de projet courants faibles télécommunications
M. Gérald PIERRON, chef de projet
M. Pierrick BROCHOT, chef de projet
M. Cédric NJIKY, chef de projet
M. Johann BRETON, chef de projet
M. Emmanuel BAVEREL, adjoint au responsable d'unité
M. David JAGER, chef de projet
M. Oussama KHARBOUCHE, chef de projet
M. Cédric DIEPDALE, chef de projet MOE
M. Gabriel REBELO, chef de projet MOE
M. Anaël MELON, adjoint à la directrice de projet adjoint systèmes
Mme Hadia SEDUK, adjointe au directeur de projet adjoint systèmes
M. Antoine GARCIA, chef de projet
M. Christophe ANDRIEUX, adjoint au responsable d'unité
M. Aurel AKPA, chef de projet
M. Jean-Philippe MEZEK, chef de projet site de maintenance
M. Clément SOQUET, chef de projet
M. Arnaud PATRY, adjoint à la directrice de projet adjoint systèmes
Mme. Fatima AOURIK, adjointe au responsable d'unité

M. Aniss ABDOUN, chef de projet
M. Lucas BUISINE, chef de projet
M. David NYANGO TIMOH, chef de projet
Mme. Morgane COZETTE, cheffe de projet

Article 15

La décision P 2025-10 du 15 janvier 2025 est abrogée.

Article 16

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Article 17

La présente décision entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Saint Denis, le **20 MAI 2025**


Jean-François Monteils
Président du directoire